

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS434

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 4371-3 du code de la santé publique, est complété par les mots suivants : « de grade de licence. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, le diplôme de d'État de diététicien correspond au niveau BTS ou DUT, c'est-à-dire à bac + 2. Il est proposé d'inscrire le diplôme de diététicien dans le cadre du cursus licence-master-doctorat (LMD) en prévoyant que le diplôme est délivré après trois années d'études, au niveau de la licence.

L'objectif est de renforcer la formation des diététiciens pour améliorer la prise en charge des personnes obèses.